

SNES INFO



Edito

SPECIAL CPE

Cher(e)s collègues,

nous espérons que vous avez tous pu profiter de ces vacances pour refaire le plein d'énergie en vue de cette nouvelle rentrée.

Chacun a pu constater que la crise financière et économique n'est pas terminée et que le gouvernement, qui doit réduire le déficit budgétaire, a fait des choix (discutables), dont celui de réduire encore plus drastiquement les moyens alloués aux services publics, y compris à l'Education Nationale. Les difficultés concrètes que nous rencontrons au quotidien dans nos établissements vont donc sans nul doute s'accroître à tous les niveaux, mettant en péril l'accompagnement de qualité auquel chaque élève accueilli a droit. Mais nous aurons l'occasion de détailler cela dans nos prochaines publications.

En ce qui concerne l'actualité de notre catégorie, elle devrait cette année être assez chargée, mais elle sera marquée plus particulièrement par deux événements:

– la mise en place effective dans notre académie du protocole d'inspection des CPE (<http://www.aix.snes.edu/spip.php?article1322>)

– les élections professionnelles (du 13 au 20 octobre) qui touchent toutes les catégories de personnels: enseignants, d'éducation, d'orientation et de documentation. Ces importantes élections détermineront le poids de chaque organisation syndicale face à l'Administration quant à la défense de collègues, tant au niveau individuel, qu'à celui du corps. Lors des dernières élections, en 2008, le SNES-FSU a obtenu une large majorité et a pu faire avancer plusieurs dossiers.

Par ailleurs, l'Administration pourrait décider de revoir avant décembre les conditions et les grilles de notation de CPE ainsi que les conditions d'évaluation de la Hors-Classe.

Comptez sur nous pour vous tenir informés sur tous ces points. En attendant, nous vous souhaitons une bonne rentrée!

Mohamed ATIA

SNES AIX-MARSEILLE

12 Place du Général De Gaulle-13001 Marseille

Fax : 04 91 13 62 83

Adresse mail CPE : snescpe-carole@yahoo.fr

Permanences C.P.E : lundi de 14h à 17h

Les commissaires paritaires du SNES :

ATIA Mohamed (clg de Gréasque),
BORELLY Patrick (lycée Daumier),
BOURELY Yves (lycée Benoît, 84) et
SAMOILLER Carole (LP Leau, Marseille).
Suppléants : ANTAR Djillali (lycée Diderot, Marseille),
HYVERNAUD Jean-Luc (lycée Marseillevéyre, Marseille),
JAUBERT Claude (clg d'Apt), SERVANTON

Sommaire

P1 : Edito

P2: Carrière (mutation, notation, ECLAIR)

P3: Conditions de travail (horaires, NAS)

P4 : Historique



CARRIERE

Mobilité professionnelle?

Cette situation des titulaires, soit un taux de 80%. C'est inacceptable en sont mal : insuffisance des recrutements (renouvellement d'1/2 fonctionnaire) malgré des besoins criants (établissements sans CPE, TZR en poste à l'année, remplacements de courtes et moyennes durées non assurés malgré le recrutement exponentiel de contractuels et vacataires...), blocage des postes en lien avec la suppression de la formation, le dispositif ECLAIR et les restrictions budgétaires, déconcentration du mouvement,...etc. Nous demandons donc un plan d'urgence pour les CPE avec d'une part des recrutements de titulaires en nombre suffisant, soit 1 CPE pour 250 élèves, et d'autre part, l'ouverture de listes complémentaires pour tous les types de concours afin de pallier les défections des lauréats.

Importante, la notation ?

La note administrative annuelle conditionne notre déroulement de carrière (promotions d'échelons, accès à la Hors Classe) et son incidence sur nos salaires est évidente. Trop souvent il est à déplorer que la notation témoigne de relations conflictuelles avec le chef d'établissement, ce qui évidemment dépasse le champ des compétences administratives. Actuellement la notation est essentiellement, ou tend à le devenir, un outil de l'avancement au « mérite ». L'administration prône la reconnaissance des fonctionnaires méritants. Laisser cette appréciation uniquement au chef d'établissement engendre inévitablement des disparités et des injustices. **C'est pour cela que le Snés propose d'améliorer les procédures de notation par la double notation appliquée aux CPE, à l'instar des enseignants.**



Le service public,
on l'aime, on le défend

Dispositif ECLAIR !

Il concerne aussi bien le système éducatif dans son ensemble: missions et statuts des personnels, recrutement, carrière, mobilité, offre de formation donnée aux élèves, ambition et moyens attribués pour leur réussite,... que plus particulièrement certaines catégories de personnels, dont les PP et les CPE, avec la création d'une nouvelle fonction (voire d'un nouveau corps de personnel dans une hiérarchie réaménagée ?), celle de Préfet des Etudes.

Le SNES est contre cette dérèglementation sous couvert d'expérimentations, cette négation des personnels et des missions qu'ils exercent quotidiennement et les conséquences pour tous par le blocage du mouvement que cela amplifie, dans un contexte déjà très difficile. Il condamne cette approche de l'éducation, cette remise en cause des règles nationales ainsi que cette nouvelle attaque contre les statuts des personnels et continue de demander le retrait de ce dispositif.

A suivre...

Cette année, notre catégorie risque d'être au centre de l'actualité. En effet, l'administration nous a d'ores et déjà annoncé, la probable refonte du système de notation ainsi que celle de l'accession à la Hors Classe dès la fin des élections professionnelles. L'enjeu est donc de taille pour les CPE, et il va sans dire que seul un syndicat extrêmement fort et majoritaire, est à même de défendre les intérêts individuels et collectifs des collègues !



CPE

Quelques rappels de début d'année ...

Temps de travail :

Depuis 2002, la durée du temps de travail des CPE est placée dans le cadre des 1607 heures maximales annuelles¹ avec une durée hebdomadaire de 35H toutes tâches confondues. Cet horaire couvre l'ensemble des activités que le CPE est amené à exercer dans le cadre de sa mission (conseils de classes, CA, temps de repas dans la mesure où le CPE est disponible pour le service...). Sauf accord particulier entre le CPE et le CE (de type, 30H +5H par exemple), le SNES conseille aux collègues d'établir, et de faire valider dès le début d'année, leur emploi du temps avec leur service sur un maximum de 35 heures hebdomadaires et récupération des dépassements horaires.

Ces principes sont bafoués dans certains établissements, en particulier en collège. Les CPE ont des difficultés à les faire respecter face à des chefs d'établissement qui ne supportent pas de se passer un instant de « leur » CPE. C'est d'ailleurs le même état d'esprit qui prévalait pour justifier, jusqu'en 1982, l'absence totale de référence à un maximum horaire. L'action doit se poursuivre pour l'application de ce qui est un droit inscrit dans les textes. Quels que soient certaines pratiques ou discours ambiants dans le domaine des horaires comme dans d'autres, le statut des CPE s'applique dans tous les établissements, y compris dans ceux dont le chef ne veut rien en connaître. Le SNES est formel sur ce point : rien ne peut justifier qu'un CPE se voie imposer un service supérieur à 35 heures toutes activités incluses.

Logement :

Trois cas sont à envisager : concession par nécessité absolue de service (gratuité du logement nu et forfait d'indemnisation des charges), concession par utilité de service (redevance d'un loyer et des charges afférentes) et concession d'occupation précaire (redevance d'un loyer et des charges afférentes, cette convention est révocable et peut être attribuée à d'autres catégories de personnels). Pour les logements par NAS, il existe des contraintes de service : « Le bénéfice d'un logement accordé par NAS est de nature à entraîner un certain nombre d'obligations supplémentaires qui s'imposent à l'ensemble des personnels dans cette situation. »

Des permanences de sécurité peuvent être mises en place durant les week-ends, vacances et jours fériés. Elles concernent tous les personnels dans cette situation [NAS] et sont effectuées par roulement de façon équitable ; le SNES incite les collègues à exiger la plus grande transparence dans la répartition des services. **A noter**, l'astreinte ne donne pas lieu à récupération, mais le temps d'intervention dans ce cadre oui, avec un coefficient multiplicateur de 1,5 soit une heure trente minutes pour une heure effective. En utilité de service, l'attribution d'une concession n'a pour but que de faciliter l'exercice des fonctions et n'entraîne de ce fait aucune contrainte supplémentaire. Il en est de même en cas de convention d'occupation précaire.

N'hésitez pas à nous solliciter en cas de questions ou difficultés : snescpe-carole@yahoo.fr

¹ Le décompte de l'année scolaire se fait comme suit : 36 semaines en présence des élèves, S+1, R-1 et une semaine de « service de vacances » dont « la nature de leur contribution est déterminée dans le respect des textes statutaires qui définissent leurs missions ». Les CPE ne devraient être concernés, notamment pour les petites vacances, que si des tâches relevant de leurs attributions sont à assurer.

Savoir d'où l'on vient...et décider ensemble où l'on va !

Dès les années 70, les personnels d'éducation, refusant la première circulaire de mission (1972) – les définissant comme des « auxiliaires des chefs d'établissement... » – débattent des orientations de leur métier et revendiquent un minimum de garanties statutaires. Le SNES mène de très nombreuses actions, souvent intersyndicales, pour obtenir : un horaire hebdomadaire, la sortie de l'équipe de direction, le droit de grève et la fin de l'auxiliarat. Dans la foulée des changements politiques de 1981, il fait pression pour la création de postes et la parution de la circulaire de missions qui marque de fait la sortie de « l'équipe de direction » et affirme une fonction plus orientée vers l'éducatif et la pédagogie.

Durant la décennie 80, les plans d'intégration dans le corps des CE ont permis de régulariser la situation de plusieurs milliers de non-titulaires. À cette époque, le ministère et l'inspection générale sont des interlocuteurs pour les personnels et leurs organisations syndicales. Le SNES s'engage alors dans une démarche qu'il n'abandonnera plus : faire reconnaître et faire évoluer l'identité professionnelle des CPE, et agir pour la défense et l'amélioration de leurs droits statutaires. C'est sur son insistance qu'en 1986 est créé le premier concours externe, qu'un contenu est donné à la formation initiale et que sont mis en oeuvre les premiers éléments d'une formation continue, un droit souvent dénié aux CPE. De même, en 1989 : l'action à l'appel du SNES débouche sur un « plan de revalorisation », et l'unification des corps d'éducation au niveau CPE (intégration progressive des CE). Suite à son intervention au CSE, le statut est modifié (décret de 89). Il conforte la sortie de « l'équipe de direction » et renforce l'orientation pédagogique des fonctions. « *Les CE-CPE... sont associés aux personnels enseignants – pour le suivi des élèves et leur évaluation...* » Soutenant la revendication de la « parité enseignement – éducation », il multiplie les actions à tous les niveaux pour obtenir le versement complet de l'indemnité spéciale, l'indemnité de conseiller pédagogique, ainsi qu'en 1992, l'installation de la formation au sein des IUFM, une étape majeure de notre professionnalisation ! Dans ce même esprit, il sera la seule organisation à déposer des contributions publiques pour le concours externe de 1995, qui institue un contenu disciplinaire et similaire à un CAPES. En avril 1996, son action déterminée permet la publication d'une nouvelle circulaire sur l'organisation du service de vacances. Son engagement en 2002 sur les textes de réduction du temps de travail fut important. Malgré leurs imperfections réelles, ces quelques étapes attestent du chemin parcouru. Il doit beaucoup à la détermination des personnels. Pour sa part, le SNES a eu la volonté constante de porter la parole des CPE et de faire prendre en compte leur expertise professionnelle.

Et maintenant ?...

Depuis une dizaine d'années, notre métier est confronté à des enjeux multiples. D'une part, fournir sa contribution à la réussite scolaire et à l'intégration sociétale de tous les élèves dans un environnement où chômage et précarité perdurent. D'autre part, une série d'initiatives institutionnelles (ministère et inspection), indiquent la volonté de transformer le métier. Alors que le déficit de concertation est réel, la remise en cause des axes qui guident notre quotidien s'annonce profonde. Du recrutement, à la formation et au protocole d'inspection... les interrogations professionnelles sont nombreuses et certains propos donnent une image régressive au métier ! Ainsi face à la question de l'absentéisme, nous récusons l'approche répressive. L'institution scolaire doit chercher à créer du lien avec les familles et à nouer des relations individuelles avec le jeune.

Des objectifs pour la démocratisation du système éducatif

Notre métier est définitivement marqué du sceau de la massification et aucune évolution de notre profession ne peut être envisagée si elle pose en préalable la rupture avec son socle fondateur : le suivi, la réussite scolaire et l'épanouissement de l'élève. Socialisation scolaire, lutte contre le décrochage, incidence de la grande pauvreté (qui touche plus d'un million des moins de 18 ans !) sur la réussite scolaire. De tels objectifs sont d'une réelle actualité.

Nous pensons qu'il faut débattre et définir avec les enseignants des modalités nouvelles de coopération ; que les CPE ont une capacité importante à développer le vivre ensemble et les valeurs solidaires ; qu'à l'évidence la question des moyens se pose.

Le SNES renouvelle son exigence d'un plan d'urgence pour la création de 3 000 postes en particulier dans les collèges.

Face aux problématiques nouvelles, il multiplie : les publications, les temps de débats et de réflexion professionnelle, et les manifestations syndicales catégorielles ou collectives.

Le SNES agit à tous les niveaux pour faire respecter la parole des CPE et défendre l'idée d'une évolution progressiste du métier. C'est en ce sens qu'il entend poursuivre.